

LE DÉPARTEMENT AGIT



- Il accompagne les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés, à une période de leur vie.



- Il construit les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



- Il soutient la culture, le sport et l'environnement.

Mai 2022 - D-PH-052-003 - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine - COM DEP10 - Illustrations : © Freepik



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine



Département d'Ille-et-Vilaine

Direction de l'autonomie
1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél : 02 99 02 37 15



www.ille-et-vilaine.fr

Des habitats pour faciliter la vie à domicile
des personnes âgées et des personnes
en situation de handicap

ÉDITION 2022

Qu'est-ce qu'un habitat inclusif ?

Il est destiné aux **personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans** qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. En s'inscrivant en dehors de tout dispositif médico-social, il offre la possibilité de rester à domicile, de disposer d'un espace de vie individuel et d'espaces de vie commune adaptés et de rompre ainsi avec l'isolement, le sentiment d'insécurité, etc.

Comment sont-ils organisés ?

Les habitats inclusifs sont des appartements ou de petites maisons **faciles d'accès et sécurisés**. Les personnes bénéficient de la présence de voisins avec lesquels elles peuvent nouer des contacts et d'animations collectives dans une salle commune. La présence d'un-e professionnel-le facilitera la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Dans certains habitats, des **services complémentaires peuvent également être proposés afin de faciliter la vie quotidienne** (ménage, etc.) et la sécurité des personnes et des biens.

Ce ne sont pas des établissements médico-sociaux.

Chaque habitant.e accède, suivant ses besoins et ses choix, aux soins, aux services et aux aides relevant du droit commun.

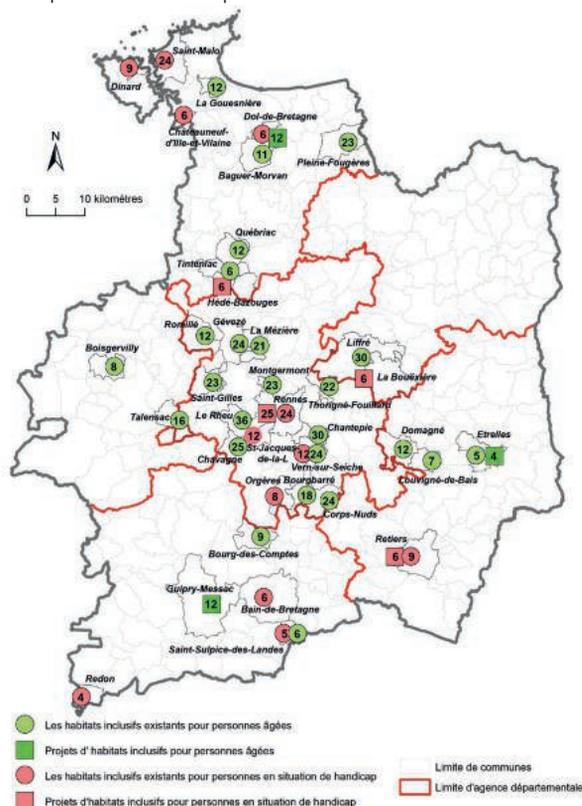
Vous êtes intéressé.e par un habitat inclusif ?

Renseignez-vous auprès :

- De votre CLIC, Centre local d'information et de coordination
- Des gestionnaires des habitats inclusifs ou des communes concernées
- Au service Offre, accompagnement et ressources des établissements et services du Département d'Ille-et-Vilaine (OARES) - Tél. 02 99 02 37 15
- Site du Département : www.ille-et-vilaine.fr (liste des habitats et coordonnées des gestionnaires à contacter)
- Info Sociale en Ligne : 0 800 95 35 45 (numéro vert, gratuit et anonyme) / isl@ille-et-vilaine.fr

Où trouver un habitat inclusif en Ille-et-Vilaine ?

Le département compte 635 habitats inclusifs fin 2021



Aide à la vie partagée (AVP), comment la solliciter ?

Cette aide individuelle, distincte de celles liées à l'autonomie (APA, PCH) est accordée aux personnes âgées et en situation de handicap qui vivent au sein d'un habitat reconnu habitat inclusif par le Département. Elle permet de financer les fonctions d'animation, de coordination, etc. liées au projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif. Les conditions d'éligibilité sont calculées en fonction des caractéristiques de l'habitat, de la situation personnelle du/de la bénéficiaire et de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Le formulaire de demande est à retirer auprès du porteur de l'habitat qui le remettra complété au Département pour instruction du droit à l'AVP.